



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

Interdiction d'arrosage

Prenez avis qu'en raison de la sécheresse en cour, de la température élevée attendue et du niveau de consommation d'eau actuelle, la Ville de L'Épiphanie émet une interdiction d'arrosage pour l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Cette interdiction est émis en vertu du règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

Il est donc interdit à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 15 juin 2020.

La directrice du service de l'urbanisme,

Stéphanie Laurier